



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Limitée
6 décembre 2007

Français
Original : Anglais



Neuvième réunion mondiale sur les Conventions et
Plans d'action pour les mers régionales
Djeddah (Arabie saoudite), 29-31 octobre 2007

Déclaration de Djeddah

**Poursuite de la mise en œuvre des Conventions et Plans
d'action pour les mers régionales aux fins d'une mise en valeur
durable du milieu marin et côtier**

Nous, Présidents des Conférences des Parties/Réunions intergouvernementales des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales, Secrétaires généraux/Coordonnateurs/Secrétaires exécutifs des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales, avec l'appui et le concours appréciés des représentants d'organisations internationales, conventions, groupes intergouvernementaux, institutions financières et milieux universitaires,

Réunis à Djeddah du 29 au 31 octobre 2007 à l'occasion de la neuvième réunion mondiale des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales,

Rappelant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, adoptée à Stockholm le 16 juin 1972, la Déclaration de Rio du 14 juin 1992, la Déclaration du Millénaire de 2000, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et la Déclaration de Beijing* de 2006,

Conscients que l'humanité, ainsi que toute autre forme de vie, sont tributaires pour leur survie de la santé et de l'intégrité du milieu marin et côtier,

Reconnaissant la valeur des ressources marines et côtières en tant que principale source et réserve de sécurité alimentaire, de bien-être économique et de santé pour un nombre considérable de personnes dans le monde,

Reconnaissant également la vulnérabilité du milieu marin et côtier face aux impacts sans précédent des changements climatiques et aux effets d'une pollution marine et côtière continue, qui devrait encore s'aggraver selon les conclusions et résultats des rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et les conséquences néfastes qui en découleront sur les plans social, économique, sanitaire et écologique dans les zones côtières où vit 38 % de la population mondiale et où sont situées 70 % des mégapoles du monde,

Constatant les dommages croissants de ces impacts sur les populations et les écosystèmes marins, y compris les pertes d'habitats (tels que coraux et zones humides), de biodiversité et de revenus ainsi que de ressources alimentaires,

Soulignant le rôle clef des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales dans la facilitation de la mise en œuvre des conventions, stratégies, déclarations, résolutions, initiatives et programmes d'action mondiaux actuels et futurs relatifs à la protection et à la conservation du milieu marin et côtier,

Admettant que, pour être efficaces, les politiques et programmes intégrés visant la protection et la mise en valeur durable du milieu marin et côtier exigent une approche globale et que les leçons et les exemples tirés de projets déjà mis en œuvre par les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales offrent une expérience des plus utiles pour généraliser cette approche,

Reconnaissant le caractère transfrontière du milieu marin et côtier ainsi que la nécessité croissante d'une collaboration et d'une coordination régionales et mondiales pour aborder les questions environnementales, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Orientations stratégiques pour les mers régionales 2004-2007,

Conscients des défis mondiaux que représentent l'adaptation aux impacts des changements climatiques sur le milieu marin et côtier ainsi que leur atténuation, *et notant* l'importance des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales comme forums utiles pour attirer l'attention sur les changements climatiques,

Conscients également de la possibilité de recourir à des mesures juridiques et économiques pour faciliter la séquestration et le stockage du carbone dans les formations géologiques des fonds marins parmi un éventail de mesures visant à atténuer les changements climatiques,

Considérant qu'il importe de réaliser des estimations économiques des biens et services fournis par les ressources marines et côtières ainsi que des analyses coûts-avantages préalablement à l'adoption de mesures préventives dans les domaines prioritaires en matière de gestion de l'environnement,

* Déclaration de Beijing sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

Considérant également que la conservation des écosystèmes et de la biodiversité de la haute mer et des grands fonds marins exige une coopération mondiale pour ce qui est tant de la gouvernance internationale que des questions scientifiques pertinentes,

Conscients de la nécessité de promouvoir l'intégration des Conventions, Protocoles et Plans d'action pour les mers régionales dans la planification et la budgétisation du développement national,

Conscients de la nécessité de généraliser l'approche écosystémique de la gestion et de créer à cette fin des partenariats et des réseaux proactifs, productifs et novateurs,

Sachant qu'il nous incombe d'encourager et de soutenir nos Etats membres pour qu'ils s'acquittent de leurs engagements envers la protection et la préservation du milieu marin en mettant en œuvre les accords et instruments régionaux, ainsi que les orientations et recommandations stratégiques des Programmes mondiaux pour les mers régionales, et en s'en servant comme fondement de l'action future,

Décidons de :

1. Nous employer avec une détermination renouvelée à appliquer les résolutions et accords existants des Programmes mondiaux pour les mers régionales ainsi que les Orientations stratégiques pour les mers régionales 2004-2007 convenues lors de la sixième réunion mondiale sur les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales en tant qu'approche efficace traduisant notre volonté, notre vision commune ainsi que nos efforts de coopération pour protéger et préserver notre milieu marin et côtier à l'échelle mondiale;
2. Appuyer la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing adoptée par le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en particulier sa disposition relative à l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles sur la lutte contre la pollution due à des sources et activités terrestres;
3. Nous engager à poursuivre la mise en œuvre des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales à la lumière des Orientations stratégiques mondiales pour les mers régionales 2008-2012 adoptées lors de la neuvième réunion mondiale sur les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales et, à cet effet, déclarons notre intention d'élaborer, de mettre en œuvre et de renforcer les mesures que nous avons prises;
4. Inviter les organismes des Nations Unies ainsi que les groupes interinstitutions des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et les alliances/unions/ligues régionales ou toutes autres associations à soutenir les structures régionales (par une aide financière et technique et par le renforcement des capacités et des institutions) en vue de mettre en œuvre les Orientations stratégiques mondiales pour les mers régionales 2008-2012;
5. Encourager les Etats Parties aux Conventions et Plans d'action pour les mers régionales, lorsque de besoin et dans le cadre de leurs propres procédures, à examiner, adopter et appliquer les Orientations stratégiques mondiales pour les mers régionales 2008-2012;
6. Concevoir et mettre en place des mesures d'adaptation aux impacts des changements climatiques, y compris en renforçant la surveillance régionale en vue de la détection des changements au niveau des paramètres océanographiques, la réalisation d'études sur la vulnérabilité, la mise en place de systèmes d'alerte rapide régionaux et nationaux, la coopération en matière de prévention et de gestion des catastrophes, l'évaluation et l'atténuation des impacts socio-économiques et l'adoption de mesures de précaution pertinentes en matière d'aménagement et de développement du littoral;
7. Inviter les institutions financières internationales et régionales ainsi que les pays donateurs à soutenir la mise en œuvre des Orientations stratégiques mondiales pour les mers régionales 2008-2012 aux niveaux appropriés dans les pays en développement;
8. Encourager et améliorer la participation des autorités locales et régionales, des communautés et d'autres parties prenantes aux mécanismes de mise en œuvre des Conventions et Plans d'action pour les mers régionales et des Orientations stratégiques mondiales y relatives;

9. Créer des partenariats, et renforcer ceux qui existent, aux niveaux national, régional et international pour promouvoir des mécanismes de financement durable en vue de la mise en œuvre des Orientations stratégiques mondiales pour les mers régionales 2008-2012;

10. Améliorer l'application de l'approche écosystémique aux côtes, aux océans et aux grands écosystèmes marins ainsi qu'à la gestion des îles et renforcer cette approche au niveau national;

11. Recourir systématiquement à des estimations économiques des biens et services fournis par les ressources marines et côtières à l'appui d'une approche durable dans les domaines prioritaires de la gestion de l'environnement;

12. Continuer d'encourager, de soutenir, d'améliorer et de mettre au point des outils et des mécanismes appropriés en vue d'intégrer les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales à la planification et à la budgétisation nationales;

13. Inviter le Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement à approuver et à encourager la mise en œuvre des Orientations stratégiques mondiales pour les mers régionales 2008-2012;

14. Exprimer notre profonde gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir accueilli la neuvième réunion mondiale sur les Conventions et Plans d'action pour les mers régionales à Djeddah, du 29 au 31 octobre 2007.
